

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-sept juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

21 juin 2018

A l'exception de :
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

27 JUIN 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DAGUIZE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----27

Votants -----33

8/ QUAI DES ARTS – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de la mise à disposition de Quai des Arts à des structures extérieures, la sécurité du public lors de l'ouverture au public est assurée entre autres par du personnel d'accueil, élément indispensable au dispositif général de sécurité.

Ce personnel est convoqué avant l'ouverture au public et formé à ses missions par le représentant de la direction de Quai des Arts présent sur site et garant du respect des procédures.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN

Les missions de ce personnel sont :

- ✓ le contrôle et le comptage des entrées,
- ✓ l'aide au placement du public en salle et notamment des personnes à mobilité réduite,
- ✓ la participation au dispositif d'évacuation du public.

1^{ère} adjointe au Maire

Au regard de l'importance de ces missions, le personnel d'accueil doit être composé de personnes fiables, ponctuelles et entièrement dédiées à leur rôle.

Devant la difficulté de certaines structures pour mettre en place cette équipe, il est proposé, dans le règlement intérieur, d'insister plus fortement sur l'importance du rôle de ces personnels et, en cas de manquement avéré, de légitimer le pouvoir de la direction de Quai des Arts de suspendre ou d'annuler une représentation si la sécurité du public n'est pas assurée (les dispositions modifiées apparaissent en vert).

Le règlement intérieur qui fait partie intégrante du contrat de mise à disposition et doit être approuvé par tout utilisateur de Quai des Arts, est l'outil dans lequel ces mentions doivent être inscrites.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de Quai des Arts.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le règlement intérieur ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission culture - patrimoine en date du 19 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur de Quai des Arts.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,



[Signature]
1^{ère} adjointe au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.